

porterions atteinte aux libertés fondamentales. Comme je l'ai déjà dit, une des fonctions les plus importantes au Canada, c'est celle du citoyen ayant le droit de vote. Par conséquent, je me pose certaines questions de principe au sujet du contenu de ce projet de loi.

De plus, je ferai remarquer que le Canada est, à certains égards, un véritable modèle de démocratie pour les autres pays. Nous devrions certainement constituer un modèle idéal, un exemple pour tous, en étant le pays qui permet le mieux à la démocratie de s'exprimer par le truchement de ses partis politiques. Je me demande donc si cet amendement n'est pas un peu restrictif. Je sais qu'hier soir nous avons discuté de toute cette question à l'occasion de la conférence sur la démocratie et la participation canadienne de l'Association canado-européenne. Si nous voulons que notre loi électorale nous serve de modèle pour la démocratie, cet amendement peut être trop restrictif pour le moment. Nous pourrions peut-être le réexaminer plus tard, mais pour l'instant, j'ai des doutes.

Le député qui m'a précédé a parlé des problèmes de certains partis politiques qui reçoivent des dons à l'échelle provinciale et fédérale. Si je discutais davantage de la question avec lui, je pourrais sans doute beaucoup mieux cerner le problème. Néanmoins, nous avons des lois électorales provinciales qui nous permettent de cotiser au parti provincial ainsi qu'au parti fédéral. Par conséquent, je peux verser mon obole au NPD tant fédéral que provincial, et c'est d'ailleurs ce que je fais. Les deux partis politiques émettent des reçus fiscaux. Néanmoins, on ne peut pas demander deux fois la même déduction. A mon avis, nous pourrions faire en sorte que le contribuable ne soit pas pénalisé, et je suis sûr que la loi électorale d'autres provinces contient des dispositions de ce genre.

● (1550)

J'ai mentionné ce qui nous préoccupe quant à la forme de ce projet de loi et le fait qu'il ne reconnaît pas l'existence du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. C'est particulièrement important, compte tenu de ce qui s'est passé aujourd'hui à la conférence, à propos des droits ancestraux. A mon avis, il s'agit là d'une grave omission.

Nous émettons également des réserves quant au contenu de cette mesure et nous avons du mal à établir un rapport avec l'histoire de notre pays et ce qui se passe dans les autres Parlements. Nous avons essayé de comprendre quel était notre rôle démocratique en tant que citoyens. Je me demande si le projet de loi n'est pas un peu trop restrictif. Je ne suis peut-être pas au courant de tous les problèmes, mais à notre avis, ce n'était pas nécessairement la meilleure chose à faire.

Si les députés décidaient de renvoyer la question au comité, je serais ravi d'en parler à ce moment-là. Sans doute vais-je obtenir des réponses aux questions que j'ai posées. Nous serions sans doute tous contents de pouvoir régler la question au plus vite de cette façon.

Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir permis d'exprimer mon opinion au sujet de cette mesure.

Loi électorale du Canada

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur le Président, je suis heureux de participer cet après-midi au débat du projet de loi C-661. Je commencerai par féliciter l'éminent député de Hull (M. Isabelle) d'avoir saisi la Chambre de ce projet de loi, qui tend à modifier la loi électorale du Canada en ce qui concerne l'enregistrement des partis politiques. A mon avis, c'est un excellent exemple du genre de débat constructif que l'on peut tenir pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

On a fait remarquer qu'il risque d'y avoir conflit d'intérêt entre les dispositions de ce projet de loi et la Charte canadienne des droits et des libertés, notamment l'article 2, qui garantit la liberté d'association et d'expression et l'article 15, qui prescrit l'égalité de traitement pour tous. Même si le projet de loi est compatible avec la Charte et à supposer que la Chambre l'adopte, rien ne garantit qu'il atteindra son but parce qu'il sera assez facile de se conformer aux nouvelles exigences.

D'autre part, l'enregistrement des partis est un problème qu'il convient d'examiner à l'heure actuelle, surtout en cette époque de prolifération des partis politiques au Canada. Il y a à l'heure actuelle dix partis politiques fédéraux officiels, dont certains ne cherchent même pas à faire élire des candidats. Les coûts et les problèmes administratifs qu'ils risquent d'entraîner nous obligent à revoir toute la question de l'enregistrement des partis politiques.

Je tiens à remercier le député de Dauphin (M. Lewycky) d'être intervenu dans le cadre du débat cet après-midi en nous laissant entendre que la Chambre était prête à renvoyer l'objet du projet de loi au comité permanent des privilèges et élections. Je me suis entretenu auparavant avec le député de Laval (M. Roy), selon lequel le Parti québécois, qui ne s'intéresse qu'aux questions internes de la province de Québec, est pourtant enregistré à l'échelle nationale et peut profiter des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. On pourrait même dire que c'est un avantage injuste. Voilà un exemple classique qui prouve bien qu'il importe de mettre un terme à ce genre de choses.

Ce projet de loi est très important, tant par sa forme que par son fonds. Afin de ne pas retarder davantage les délibérations de la Chambre, je propose:

Que l'on modifie la motion en supprimant toute la phrase qui suit le mot «Que» et en la remplaçant par ce qui suit:

Que le projet de loi C-661, tendant à modifier la loi électorale du Canada (enregistrement des partis politiques), ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que l'ordre soit annulé, le bill retiré et l'objet du bill renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

J'espère que la Chambre acceptera de renvoyer au plus tôt cette question au comité pour qu'il puisse débattre l'objet du bill et non le bill proprement dit qui nous a été proposé cet après-midi.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cet amendement?